

LETTRE CIRCULAIRE 49/2004
12 juillet 2004

NOUVELLE SPECIFICATION POUR LES CARTES PAPIER

Accès interdit ou zone interdite

- Réf: 1) Lettre circulaire du BHI 75/2003 du 10 décembre 2003
2) Publication M-4 de l'OHI : Partie B « Spécifications de l'OHI pour les cartes marines »
3) Lettre circulaire du BHI 46/2004 du 2 juillet 2004

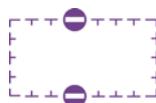
Monsieur le Directeur,

Comme suite au projet de spécifications pour les cartes auquel il est fait référence dans la LC 46/2004, le groupe de travail sur la normalisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG) a élaboré un nouveau symbole , devant être utilisé à la place des légendes « Accès interdit » ou « Zone interdite », en remplacement des symboles IN 2.2 et IN 31 de la INT 1. Il est recommandé que le diamètre du cercle soit de 3mm.

Le symbole peut soit être utilisé tout seul sous forme de symbole centré dans une zone de restriction



soit être inséré dans la limite de la zone de restriction (tirets magenta en forme de T).



Cette lettre a pour objectif d'obtenir votre accord en vue d'adopter ce nouveau symbole et de l'inclure dans la M-4.

Les spécifications correspondantes qui figurent dans la Partie B de la M-4 sont les suivantes : B-439.3, B-439.4 et B-441.6. [Une copie des pages B-400.55, B-400.56 et B-400.63](#), de la M-4, contenant le nouveau symbole a été incluse sur le site Web de l'OHI (www.ihoshom.fr > Committees > CHRIS > CSPCWG > IHO Publication M-4), selon les procédures révisées qui sont détaillées dans la LC du BHI 75/2003. Tout Etat membre qui se trouverait dans l'incapacité de visualiser ou d'imprimer le projet de spécifications devrait s'adresser au BHI afin d'en demander des exemplaires imprimés.

Conformément à la Spécification B-160, il est demandé aux Etats membres de faire connaître au BHI (info@ihb.mc) toute objection majeure qu'ils pourraient avoir à l'encontre de l'adoption du nouveau symbole cartographique susmentionné, et de lui faire parvenir tout autre commentaire, dans un délai de trois mois, c'est-à-dire **avant le 12 octobre 2004**. En l'absence d'objection, le BHI annoncera, dans une lettre circulaire ultérieure, l'entrée en vigueur des amendements.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Barbor', written in a cursive style.

Contre-amiral Kenneth BARBOR
Directeur